

Le Visitandin

Bulletin rural



Joyeuses
Pâques

Volume 46

Avril 2026

Numéro 4



DLF

Sylvain Laplante, représentant de semences
131, rang St-Pierre
La Visitation-de-Yamaska, J0G 1C0
Tél. : 819-293-9218

*Merci aux Artisans de la Terre
Vous nourrissez le monde
J'écoute vos besoins et
Je vous accompagne dans vos
décisions*

Sylvain Laplante

Sylvain Laplante

Le Visitandin

Avril 2026

B.N.Q D8150447
B.N.C. ISSN01 143230

Équipe du journal Le Visitandin

- Présidente : Marcelle Forest
- Secrétaire : Guylaine Auger
- Mise en page : Sylvain Jutras
- Imprimerie : Marcelle Forest
- Adjointes à la rédaction : Suzanne Bibeau et Carolann Jutras
- Photo page couverture : Caroline Sanfaçon

SOMMAIRE :

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie	2
Municipalité	3 à 12
Chronique MADA : Prendre soin les uns des autres	13
Service Canada	14
UPA : service d'effarouchement des oiseaux migrateurs	15
Contact sécuritaire avec les animaux	16
La Maisonnée et Habitations Jeanne-L'Archevêque	15 17
Musclez vos neurones : Mémoire	18
Service Canada	19
Desjardins	19
Table de concertation des personnes âgées Nicolet-Yamaska	20

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie St-Jean-Baptiste de Nicolet

Horaire des célébrations – Avril 2026

- | | | | | |
|--|----------|---|----------------|-------|
| ▪ Dimanche | 5 avril | 09h15 | Saint-Elphège | Messe |
| | | 10h45 | Cathédrale | Messe |
| <u>Collecte spéciale</u> pour les « Besoins de l'Église en Terre Sainte »; | | | | |
| ▪ Dimanche | 12 avril | 10h45 | Sainte-Monique | Messe |
| | | 10h45 | Cathédrale | Messe |
| ▪ Dimanche | 19 avril | 09h15 | Saint-Zéphirin | Messe |
| | | 10h45 | Cathédrale | Messe |
| | | <u>Collectes spéciales</u> pour « Les Vocations » | | |
| ▪ Dimanche | 26 avril | 09h15 | Baie-du-Febvre | Messe |
| | | 10h45 | Cathédrale | Messe |
| <u>Collectes spéciales</u> pour « Les Vocations » | | | | |

Horaire des célébrations de la Semaine sainte

Les célébrations suivantes de la Semaine Sainte ont lieu à la cathédrale :

- 1er avril - 19h30 Mercredi Saint (Messe chrismale)
- 2 avril - 19h00 Jeudi Saint
- 3 avril - 15h00 Vendredi Saint
- 4 avril - 20h00 Samedi Saint (Veillée Pascale)
- 5 avril - 10h45 Pâques

Joyeuses Pâques à tous!

MUNICIPALITÉ

17. Coût d'entretien de la rivière Landeroche

2025-12-166

Il est **proposé** par Sylvain Jutras, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité par les membres de ce conseil que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska assume 16.5 % des frais d'aménagement faunique, exigés par le ministère des Pêches et Océans Canada (MPO), qui représente environ 18 833.28 \$ et d'imputer cette dépense à même le fond général.

ADOPTÉE.

18. Demandes d'appui financier

a) Le Lien maison de la famille

2025-12-167

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Michel Plourde et résolu à l'unanimité de ce conseil de contribuer pour un montant de 150 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

b) Le Visitandin

2025-12-168

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité de ce conseil de contribuer pour un montant de 750 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

c) Centre d'action bénévole du Lac St-Pierre

2025-12-169

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, **appuyé** par Sylvain Jutras et résolu à l'unanimité de ce conseil de contribuer pour un montant de 500 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

d) Société d'Alzheimer Centre-du-Québec

2025-12-170

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité de ce conseil de contribuer pour un montant de 100 \$ pour 2026.

ADOPTÉE.

e) Association des personnes proches aidantes Bécancour-Nicolet-Yamaska

2025-12-171

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Sylvain Jutras et résolu à l'unanimité de ce conseil de contribuer pour un montant de 100 \$ pour 2026.

ADOPTÉE.

f) Société canadienne du cancer (SCC)

2025-12-172

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Michel Plourde et résolu à l'unanimité de ce conseil de contribuer pour un montant de 150 \$ pour 2026.

ADOPTÉE.

g) Moisson-Mauricie

2025-12-173

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Florence Côté et résolu à l'unanimité de ce conseil de contribuer pour un montant de 150 \$ pour 2026.

ADOPTÉE.

h) Ass. des pers. handicapées de Nicolet-Yamaska (APHNY)

2025-12-174

Il est **proposé** par Sylvain Jutras, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité de ce conseil de contribuer pour un montant de 100 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

i) Table locale des aînés de Nicolet-Yamaska

2025-12-175

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Florence Côté et résolu à l'unanimité de ce conseil de contribuer pour un montant de 100 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

j) Alpha-Nicolet

2025-12-176

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Sylvain Jutras, et résolu à l'unanimité de ce conseil de contribuer pour un montant de 50 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

19. Voirie

a) Reddition de compte du volet Entretien des routes locales du Programme d'aide à la voirie locale

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 144 970 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Pour ces motifs,

2025-12-177

Sur une **proposition** de Alain Vouligny, **appuyé** par Caroline Sanfaçon, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.



21. Affaires diverses



2025-12-178

a) Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Considérant que la FQM défend les intérêts des municipalités et des MRC auprès du gouvernement du Québec et qu'elle agit comme un véritable porte-voix des régions;

Considérant qu'adhérer à la FQM, c'est rejoindre une communauté municipale solide, active et présente partout puisque celle-ci regroupe plus de 1 050 municipalités;

En conséquence,

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Alain Vouigny et **résolu** à l'unanimité par les membres de ce conseil d'adhérer à la FQM dont la cotisation et le Fonds de défense sont établis à 1 129.59 \$ excluant les taxes pour 2026.

ADOPTÉE.

b) Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

Ce point est reporté à une séance subséquente.

c) Éclairage dans la grande salle

La conseillère, Claudine Vouigny, suggère d'installer des gradateurs pour créer une ambiance plus chaleureuse lors de réception dans la grande salle. De plus, il est suggéré de demander à Spec-Tech de nous suggérer une solution efficace pour réduire l'écho.

6. Approbation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes de décembre 2025.

2026-01-04

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Michel Plourde et **résolu** à l'unanimité des membres de ce conseil d'approuver les comptes à payer énumérés dans la liste des comptes de décembre 2025 totalisant **132 219.07 \$** et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements.

De plus, le conseil reconnaît avoir pris connaissance des dépenses incompressibles du mois de décembre 2025 et en approuve les paiements totalisant **27 630.65 \$**.

ADOPTÉE.

8. Registre des déclarations en vertu du Code d'éthique et de déontologie des Élus de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), à titre de greffière-trésorière, je dépose un extrait du Registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil dont la valeur excède 200 \$.

Cet extrait ne contient aucune déclaration en date du 8 décembre 2025.

2026-01-06

Il est **proposé** par Florence Côté, **appuyé** par Michel Plourde et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska atteste le dépôt de l'extrait du Registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil dont la valeur excède 200 \$.

ADOPTÉE.

9. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2025

2026-01-07

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité que le Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle soit déposé. Aucune plainte ni aucune sanction n'a été reçue sur l'application dudit règlement. Ce rapport est disponible pour consultation sur le site internet.

ADOPTÉE.

10. Adoption du règlement #2026-01 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'an 2026

Attendu qu'avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par Alain Vouligny à la séance ordinaire du conseil du 8 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que le conseil doit imposer les taxes, compensations et tarifs nécessaires au paiement des dépenses de la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer une taxe sur les biens fonciers imposables situés sur le territoire de la municipalité pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'administration de la municipalité;

Attendu qu'aux termes des règlements numéros 2003-04 et 2004-06, la compensation pour le service d'aqueduc et la compensation pour le service d'égouts doivent être payées par le propriétaire et qu'en conséquence elles sont assimilées à une taxe imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation est due;

Attendu qu'en vertu du règlement 2022-05, le conseil doit imposer et prélever à chaque année, sur les biens fonciers imposables du secteur concerné par les travaux, une taxe spéciale pour pourvoir au paiement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par ce règlement;

Attendu qu'aux termes du règlement numéro 2023-05, une tarification sera imposée annuellement sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du secteur de la voie privée qui reçoit les services de déneigement, le tout suivant le mode de répartition choisi par la municipalité;

Attendu que le conseil a le droit d'imposer, en fonction des services rendus, une compensation pour les services d'administration, de cueillette, de transport, d'enfouissement et de cueillette sélective des matières résiduelles; -6-



Attendu qu'en vertu du règlement 2021-03, le conseil doit établir un tarif pour l'obtention d'une licence au propriétaire, exploitant ou gardien de chien ainsi qu'un tarif annuel au propriétaire et/ou exploitant d'un chenil ou d'un élevage;

Attendu que la municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit prévoir, conformément à l'article 35 L.C.M., la rémunération et les frais admissibles payables à la personne désignée par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M.

Attendu qu'en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble.

En conséquence,

2026-01-08

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, appuyé par Sylvain Jutras et **résolu** unanimement :

Que le règlement portant le numéro 2026-01 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Il sera imposé et prélevé pour l'exercice financier 2026 :

Sur la base foncière

Une taxe générale pour les immeubles résidentiels, résidentiels agricoles, commerciaux et les établissements agricoles enregistrés (EAE) de :

- **0.45 \$/100 \$** d'évaluation pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'administration de la municipalité;

Une taxe générale spéciale de secteur pour les immeubles résidentiels, résidentiels agricoles, commerciaux et les établissements agricoles enregistrés (EAE) de :

- **0.268\$/100\$** d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang St-Pierre, prévus au règlement 2022-05;
- **0.262\$/100\$** d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Chatillon, prévus au règlement 2022-05;

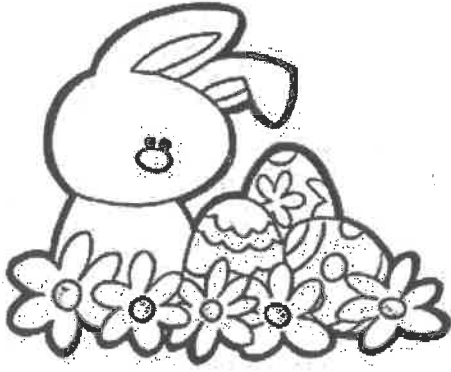
Tarification

Secteur aqueduc

- Une compensation pour les immeubles résidentiels, résidentiels agricoles, commerciaux et les établissements agricoles enregistrés (EAE) de :

- **5.75 \$/1000 gallons** et **1.27 \$/m³** d'eau consommés. La





consommation est basée sur la consommation totale enregistrée par compteur d'eau du 15 novembre 2024 au 15 novembre 2025 pour les résidences et commerces. Si la lecture du compteur d'eau révèle une anomalie, la consommation annuelle sera calculée en faisant la moyenne de la consommation des trois dernières années précédant la lecture défectueuse;

- 50.00 \$ par entrée d'eau pour l'ouverture ou la fermeture de valve;
- 1000.00 \$ pour l'installation d'une nouvelle entrée de service d'eau potable;
- 200.00 \$ pour défrayer les coûts de vérification de la précision d'un compteur d'eau lorsque la lecture de celui-ci est contestée par le propriétaire.

Secteur égouts

- Une compensation pour les immeubles résidentiels, les immeubles commerciaux et les établissements agricoles enregistrés (EAE) de :
 - 1000.00 \$ pour l'installation d'une nouvelle sortie d'égout pluvial et domestique
 - 250.00 \$ par logement desservi pour le service d'égout.

Gestion des matières résiduelles

- Une compensation de :
 - 235.00 \$ par unité d'occupation et de 117.50 \$ par unité saisonnière, pour le service de cueillette, cueillette sélective, transport et enfouissement des matières résiduelles.

Entretien d'un cours d'eau

Une taxe spéciale selon la superficie contributive est imposée au propriétaire du bassin versant d'un cours d'eau, selon les montants établis par la MRC Nicolet-Yamaska, responsable des travaux effectués. Cette taxe est imputée à l'exploitation agricole enregistrée (EAE).

Licence de chien

- Le tarif pour l'obtention d'une licence est fixé à :
25.00 \$ par chien (maximum deux chiens), et de 100.00 \$ au propriétaire et/ou exploitant d'un chenil ainsi qu'au propriétaire ou gardien d'un élevage canin.

Compensation pour l'arrosage contre les insectes piqueurs

Aux fins de financer les dépenses reliées aux activités d'arrosage contre les mouches noires, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

En vertu du contrat pour le contrôle biologique des mouches noires, le montant de cette compensation sera établi, pour l'année 2024, soit fixée à **75.00 \$ par unité de logement**, incluant les chalets et les roulotte. Ces compensations seront chargées aux propriétaires de l'emplacement où se trouve l'unité de logement.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

Compensation pour payer une partie des frais de déneigement de certains chemins privés

Une compensation spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2026, de tous les propriétaires d'unité d'évaluation d'immeubles situés en bordure de la route privée située sur le lot 5 884 372. La compensation représente 50 % des frais de l'entrepreneur qui effectuera le déneigement de la route privée tel que spécifié dans la résolution N° 2023-11-173. Cette compensation est fixée à **110.25 \$ par unité d'évaluation**.

Mutations immobilières

Un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité selon les taux établis à l'article 2 de la *Loi des droits sur les mutations immobilières* lors d'un transfert d'immeuble.

Personne désignée

- Un droit de 22.05 \$ / heure pour les tâches effectuées par la personne désignée;
- Un droit de 0.50 \$ / Km pour défrayer les coûts de déplacement de la personne désignée;
- Les coûts réels engendrés par la consultation d'experts.

Chèque sans fonds (NSF)

- Un droit de 10.00 \$ pour tout retour de chèque NSF.

ARTICLE 2

Taux d'intérêts sur les arrérages

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Dans le cas où des crédits de taxes doivent être remboursés par la municipalité, aucun intérêt ne sera versé.

ARTICLE 3

Mode et dates de versement(s)

Tout compte concernant des taxes annuelles ou complémentaires ou droit de mutation totalisant 200 \$ et plus est payable en trois versements égaux, exigible aux échéances suivantes, et ce, sans intérêts :

- a) 1^{er} versement : 30 jours après l'expédition du compte;
- b) 2^e versement : 90^e jour qui suit la date ultime où peut être fait le versement précédent ou le 1^{er} jour ouvrable suivant, si le 90^e jour est un jour non ouvrable;
- c) 3^e versement : 90^e jour qui suit la date ultime où peut être fait le versement précédent ou le 1^{er} jour ouvrable suivant, si le 90^e jour est un jour non ouvrable.



ARTICLE 4

Païement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü devient alors exigible.

ARTICLE 5

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

11. Adoption du règlement #2026-02 relatif à la création d'un programme de revitalisation et d'accès à la propriété

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par Alain Vouligny lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de favoriser la revitalisation de la municipalité tout en stimulant son développement et que la mise en place d'un programme d'accès à la propriété à l'intention de nouveaux propriétaires contribue à l'atteinte de cet objectif.

En conséquence,

Il est **proposé** par Sylvain Jutras, appuyé par Florence Côté et résolu unanimement :

2026-01-09

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2026-02 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 PROGRAMME DE REVITALISATION

ARTICLE 1 : Définitions

À moins d'une déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent chapitre, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- **Bâtiment** : le bâtiment principal ou accessoire dans lequel s'exerce un ou des usages autorisés par la réglementation d'urbanisme de la municipalité, à l'exception des bâtiments agricoles et des bâtiments qui ne sont pas imposables en vertu de la loi;
- **Certificat d'évaluation** : certificat émis en vertu du paragraphe 7^o de l'article 174 de la Loi sur la Fiscalité municipale ;
- **Exercice financier** : période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année ;



- **Modification du rôle :** une modification du rôle pour refléter l'augmentation de la valeur de l'immeuble résultant des travaux en vertu du paragraphe 7° de l'article 174 de la Loi sur la Fiscalité municipale ;
- **Municipalité :** la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska ;
- **Propriétaire :** toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire d'un immeuble ;
- **Taxes foncières :** la taxe foncière générale imposée sur la valeur des immeubles, excluant expressément les taxes ou compensations de services ou les taxes foncières spéciales imposées pour payer le service de la dette ou des travaux de secteur ;
- **Travaux :** les travaux de construction d'un bâtiment neuf sur un terrain vacant ainsi que les travaux d'agrandissement, de remplacement ou d'amélioration d'un bâtiment existant ;
- **Valeur ajoutée :** augmentation de la valeur au rôle résultant de la modification du rôle suite aux travaux de construction, d'agrandissement, d'amélioration ou de remplacement d'un bâtiment, sans tenir compte de la valeur du terrain qui n'est pas incluse dans le calcul de l'aide financière.

ARTICLE 2 : Application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska pour lesquels les propriétaires effectuent des travaux admissibles.

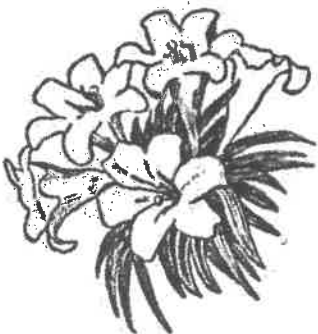
ARTICLE 3 : Crédit de taxes foncières – Bâtiment industriel, commercial et résidentiel

La municipalité accorde au propriétaire d'un bâtiment industriel, commercial ou résidentiel un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux.

Ce crédit de taxes foncières s'établit comme suit :

1. Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment industriel, commercial ou résidentiel ou du remplacement complet d'un bâtiment existant, ce crédit correspond, pour le premier exercice financier de l'année suivant la date effective du certificat d'évaluation, à cent pour-cent (100%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui est effectivement dû, tenant compte de l'augmentation de la valeur au rôle d'évaluation résultant des travaux et le montant des taxes qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée.

Ce crédit correspond, pour le deuxième exercice financier exercice financier de l'année suivant la date effective du certificat d'évaluation, à cinquante pour-cent (50%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui est effectivement dû, tenant compte de l'augmentation de la valeur au rôle d'évaluation résultant des travaux et le montant des taxes qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée.

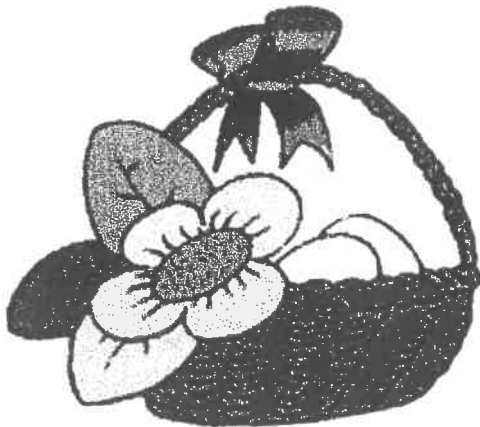


2. Dans le cas d'agrandissement ou d'amélioration d'un bâtiment industriel, commercial ou résidentiel existant, le crédit mentionné au paragraphe précédent s'applique si les travaux ont entraîné une valeur ajoutée d'un minimum de 15% de celle de l'immeuble avant la modification au rôle d'évaluation résultant des travaux. Le crédit de taxes est alors calculé sur la valeur ajoutée seulement de l'immeuble.
3. La date effective inscrite sur le premier certificat d'évaluation émis après la fin des travaux sert de point de départ pour le calcul de la période du crédit de taxes foncières. Tout autre certificat d'évaluation émis après cette date n'a pas pour effet de prolonger la période initiale.

ARTICLE 4 : Conditions d'admissibilité

Est admissible au programme de revitalisation le propriétaire d'un bâtiment industriel, commercial ou résidentiel lorsque les critères suivants sont rencontrés :

1. Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et le certificat de tenue à jour du rôle d'évaluation doit prévoir une date de prise d'effet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 ;
2. Tous les plans de construction ou de rénovation doivent être approuvés au préalable par l'inspecteur en bâtiments ;
3. Les travaux de construction d'un nouveau bâtiment, ou le remplacement, l'agrandissement ou l'amélioration de bâtiments existants, doivent être terminés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis initial ;
4. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;
5. L'usage du nouveau bâtiment industriel, commercial ou résidentiel, ou de l'agrandissement, selon le cas, doit être autorisé par les règlements d'urbanisme ;
6. La demande de crédit de taxes foncières est considérée faite lors de l'émission du permis de construction ou de rénovation. Cette demande ne peut porter que sur les travaux faisant l'objet de ce permis ;
7. Toutes les taxes municipales imposées sur l'immeuble où est situé le bâtiment industriel, commercial ou résidentiel pour l'exercice financier précédent celui au cours duquel le crédit est accordé, ainsi que toute somme due à la municipalité par le propriétaire du bâtiment industriel, commercial ou résidentiel, doivent être acquittées avant que le crédit de taxes foncières ne soit accordé. Toutefois, dans la mesure où le propriétaire est admissible, la Municipalité peut appliquer le crédit en compensation de tout montant qui lui est dû, jusqu'à concurrence du crédit auquel le propriétaire a droit.



ARTICLE 5 : Changement de propriétaire

La municipalité accorde au propriétaire du bâtiment principal ou accessoire, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et qui est admissible au programme de revitalisation, le crédit de taxes foncières.

Prendre soin les uns des autres : la force du bon voisinage

Par Catherine Carignan, T.S., organisatrice communautaire
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Même si tout va vite, notre voisinage demeure un espace essentiel de solidarité. Être un bon voisin, ce n'est pas être ami avec tout le monde : c'est contribuer à un milieu où chacun se sent bien, respecté et en sécurité. C'est aussi s'offrir la possibilité de créer des liens qui nous font du bien. De petits gestes suffisent : saluer quelqu'un, offrir un coup de main, prêter un outil, partager son surplus du jardin. Ces attentions créent un climat de confiance qui facilite les échanges quand un besoin ou une inquiétude apparaît.

Comment agir lorsqu'on se préoccupe pour un voisin ?

Parfois, certains signes nous interpellent : absence inhabituelle, changement d'attitude, logement négligé, jeune en difficulté. C'est normal de se questionner. L'important est d'agir avec bienveillance, prudence et respect.

- **Aller vers la personne (si c'est sécuritaire)**

Un simple « Bonjour, comment ça va ? » peut ouvrir une porte.

- **Écouter sans juger**

Souvent, une oreille attentive aide plus que des conseils.

- **Respecter les limites de chacun**

On peut soutenir, mais on n'a pas à tout porter. Être voisin, ce n'est pas être intervenant.

- **Demander de l'aide si l'inquiétude persiste**

Plusieurs ressources peuvent vous soutenir.

Ressources utiles

- **Info-Social 811 #2**

Gratuit, confidentiel, 24 h/24. Pour parler à un intervenant lorsque vous êtes inquiet pour quelqu'un, ou lorsque vous vivez vous-même une situation difficile.

- **Ligne Aide Abus Aînés – 1-888-489-2287**

Pour toute inquiétude concernant un aîné vivant de la maltraitance ou de l'isolement.

- **DPJ – 1-800-567-8520 option 3**

Pour toute situation où un enfant pourrait être en danger. Il est possible d'appeler simplement pour obtenir des conseils.

- **Urgence : 911**

Si une situation met la sécurité d'une personne en danger immédiat.

Prendre soin de notre voisinage, c'est poser des gestes simples et humains. Chaque petit geste contribue à faire de notre municipalité un endroit où il fait bon vivre, grandir et vieillir. Pour plus d'information : <https://ciusssmcq.ca/conseils-sante/etre-mieux-ensemble/#boite-a-outils>



Période de renouvellement du Supplément de revenu garanti

Avez-vous produit votre déclaration de revenus ?

Chaque année, en juillet, des milliers de personnes âgées cessent de recevoir leurs versements du **Supplément de revenu garanti (SRG)**. Pour éviter cette situation, il est essentiel de produire votre déclaration de revenus avant le 30 avril.

Le SRG, c'est quoi ?

Il s'agit d'une prestation mensuelle non imposable versée aux personnes âgées à faible revenu qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse (SV).

Êtes-vous admissible ?

- Vous avez 65 ans ou plus.
- Vous vivez au Canada.
- Vous recevez une pension de SV. (canada.ca/securite-vieillesse)
- Votre revenu annuel est :
 - inférieur à 22 488 \$, si vous êtes une personne célibataire, veuve ou divorcée;
 - inférieur à 29 712 \$, si votre partenaire (conjoint, conjointe, conjoint de fait ou conjointe de fait) reçoit une pension complète de la SV;
 - inférieur à 41 616 \$, si votre partenaire reçoit l'Allocation;
 - inférieur à 53 904 \$, si votre partenaire ne reçoit ni pension de la SV ni Allocation.



Besoin d'aide ou d'information concernant votre SRG ?

Service Canada peut vous aider :

par téléphone :

- Sécurité de la vieillesse : **1-800-277-9915**
- Centre d'appui des services mobiles (ce service s'adresse aux personnes qui n'ont pas accès à Internet ou qui éprouvent des difficultés concernant notamment la langue ou la littéracie) : **1-877-631-2657**

en personne : bureaux.service.canada.ca/fr



Service Canada offre également des services mobiles aux communautés.

Pour trouver ceux qui vous intéressent à proximité, **visitez la page :**

canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/services-mobiles-liaison-communautes

La Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec offre un service d'effarouchement des oiseaux migrateurs dans votre secteur!

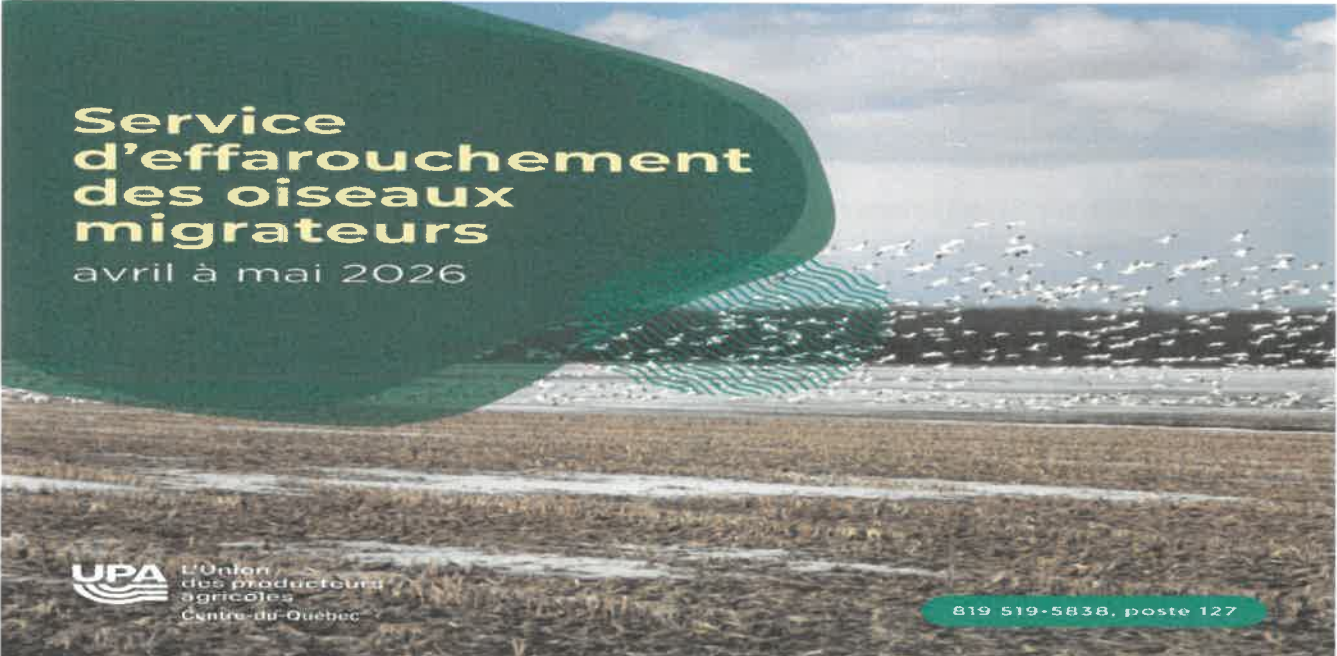
Ce service vise à **protéger les cultures agricoles en dissuadant les oiseaux migrateurs** susceptibles de causer des dommages importants. Il consiste en l'utilisation de **pistolets d'effarouchement produisant des détonations sonores** (projectiles « explosifs » et « sifflants »), utilisés uniquement à des fins préventives. Les interventions sont réalisées de façon encadrée, sécuritaire et orientées vers les champs agricoles.

Offert depuis plus de 25 ans dans la région, ce service se déroulera du **mois d'avril jusqu'à la mi-mai**. Un **effaroucheur formé et mandaté** par la Fédération circulera sur les routes rurales afin d'intervenir dans les champs où la présence d'oiseaux est observée. Les interventions pourront avoir lieu du **lundi au vendredi, entre 7 h et 19 h**, pour une durée maximale de 5 heures par jour.

Cette communication vise à **informer la population de la présence possible de ces intervenants** sur le territoire ainsi que des méthodes utilisées, afin d'éviter toute inquiétude ou confusion.

Les **producteurs agricoles qui souhaitent bénéficier de ce service gratuit** peuvent, dès l'arrivée des oiseaux sur leurs terres, communiquer avec Myriam Arnold, conseillère en développement régional, au 819 519-5838 (poste 127) ou au marnold@upa.qc.ca. Elle vous mettra en contact avec l'un des gardiens des cultures qui sillonnent le territoire de la région.

La Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec vous souhaite un excellent printemps!



Service d'effarouchement des oiseaux migrateurs
avril à mai 2026

UPA L'Union des producteurs agricoles Centre-du-Québec

819 519-5838, poste 127

POUR UN CONTACT SÉCURITAIRE AVEC LES ANIMAUX

L'activité à laquelle vous participez offre un contact privilégié avec des animaux.
Mais, tout comme les humains, les animaux peuvent aussi être porteurs de maladies.
De simples précautions vous permettront de profiter pleinement de votre visite!

PENDANT VOTRE PASSAGE DANS L'ESPACE RÉSERVÉ AUX ANIMAUX...



RANGEZ

les jouets, les sucettes
et les autres objets
présentant un risque
de contamination.



LAVEZ

vos mains à l'entrée et
à la sortie de l'espace
réservé aux animaux. Il est
important de ne pas porter
les mains à la bouche.



ÉVITEZ

de manger et de boire
pendant votre visite.



NETTOYEZ

les souliers souillés
par les excréments
d'animaux, s'il y a lieu.

Les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes, les personnes atteintes d'une maladie chronique (asthme, diabète, problème cardiaque, maladie respiratoire, problèmes neurologiques, etc.) ou celles dont le système immunitaire est affaibli sont plus vulnérables et doivent apporter une attention particulière à ces consignes.



8. 

MÉMOIRE

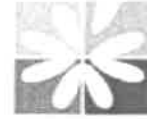
Faites travailler votre mémoire visuelle et regardez attentivement cette liste pendant trente secondes. Puis tournez la page pour répondre aux questions... sans tricher !

Tomate	Abricot	Orange	Poireau
Endive	Courgette	Rutabaga	Citron
Navet	Citron	Poireau	Radis
Poireau	Pommes	Poire	Endive

- 1 – Combien y a-t-il de poires et de poireaux ?
- 2 – Combien de tomates ?
- 3 – Combien y a-t-il de légumes différents ?
- 4 – Combien de légumes commencent par R ? (Rutabaga et Radis).
- 5 – Y a-t-il des pommes dans la liste ? (oui)
- 6 – Citron et abricot sont-ils dans des cases voisines ?



Au cœur de vos besoins!



Habitations
Jeanne-L'Archevêque

*Viens visiter ton
nouveau chez toi!*

La Maisonnée est heureuse de vous annoncer une belle collaboration avec les Habitations Jeanne l'Archevêque, un immeuble pour aînés avec service de repas.

Des logements avec une belle luminosité, longeant un beau boisé où les oiseaux nous enchantent avec leur chant. Un aménagement extérieur est conçu pour profiter du bassin d'eau.

Les Habitations sont situées au cœur de la belle ville de Nicolet. Une pharmacie, un fleuriste, une épicerie, et des restaurants sont accessibles.

Vous avez accès à 2 repas, incluant les breuvages, qui sont préparés sur place par le personnel de la Maisonnée.

Un menu varié est offert incluant soupe, repas principal et un délicieux dessert pour combler vos papilles.

Profitez d'un lieu sécuritaire doté d'un système d'interphone pour ouvrir la porte à vos visiteurs. Rejoignez une communauté d'aînés dans un endroit paisible.

L'électricité, le câble, l'internet, la téléphonie ainsi qu'un bouton d'urgence relié à une centrale sont inclus dans votre loyer. Possibilité d'avoir accès au Programme d'allocation au logement et de bénéficier du programme d'exonération financière pour l'entretien ménager, la préparation des repas et les courses.

Nos tarifs sont très accessibles. Pour de plus amples informations ou pour planifier une visite, veuillez contacter M. David Guilbert au 819-293-8783 poste 101 ou encore directement sur son cellulaire au 819-244-2981.

EMPLOIS AU RECENSEMENT

Statistique Canada embauche dans votre collectivité pour le Recensement de 2026!

Joignez-vous à l'équipe
du Recensement de
2026 pour effectuer
un travail utile qui
a une incidence sur
votre collectivité.

Renseignements importants :

- Environ 32 000 emplois au recensement sont offerts partout au Canada.
- Le taux de rémunération est de **25,87 \$ l'heure** pour les postes sans fonctions de supervision et de **31,32 \$ l'heure** pour les postes de supervision, en plus des dépenses admissibles.
- La période d'emploi pour les postes du recensement est de **mars à juillet 2026**, selon le poste et le lieu de travail.
- Vous devez être disponible pour travailler selon un horaire flexible, ce qui comprend le jour, le soir et la fin de semaine.



Postulez dès maintenant et parlez-en à un ami ou une amie
recensement.gc.ca/emplois

Pour obtenir de l'aide, veuillez composer le **1-833-830-3106**
Téléscripteur (ATS) : **1-833-830-3109**



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada



RÉVEILLENZ VOTRE INTÉRÊT POUR LE REEE

Régime enregistré d'épargne-études

Chaque cotisation de 100 \$ peut donner droit
à 30 \$ de subventions, minimum.

Ça donne le goût!

desjardins.com/reee
819 293-8570

 **Desjardins**
Caisse de Nicolet



FÊTE DU PRINTEMPS

VIVRE heureux!

**ANIMATION
ACTIVITÉS
SOUPE, DESSERT
ET BREUVAGES**

PRIX DE PRÉSENCE

Spectacle de
HERMAN BEAUCHEMIN



SEULEMENT

5 \$

PAR PERSONNE

Causerie avec



MAURICE RICHARD

QUAND? LE 23 AVRIL 2026

DE 10H À 14H

OÙ? SALLE DU CONSEIL

5410, RUE PRINCIPALE,
GRAND-ST-ESPRIT



EN COLLABORATION AVEC



JUSQU'AU **10 AVRIL** POUR RÉSERVER

APPELEZ AU **819-862-0822**

CET ÉVÈNEMENT EST RENDU
POSSIBLE GRÂCE À

CIALOTO



Toitures Boudreau inc.

RÉSIDENTIEL
COMMERCIAL
INDUSTRIEL

- Bardeaux d'asphalte
- Membrane élastomère Sopréma
- Réparations
- Déneigement de toitures

819-469-7238

Toituresboudreaufils@outlook.com

172, St-Joseph, La Visitation-de-Yamaska



Clinique Multidisciplinaire La Halte Santé

Nous tenons à remercier les Visitandins et Visitandines de leur contribution à l'essor de notre entreprise. Nous sommes une équipe dynamique et fière d'être parmi vous. Au plaisir de vous voir!

« IL EXISTE DANS LE CORPS HUMAIN UN POTENTIEL DE SANTÉ. »
DR A.T. STILL (FONDATEUR DE L'OSTÉOPATHIE)

- MÉLANIE DEMERS,
ostéopathe et propriétaire
- ANNIE-MARIE LAFOND,
hypnothérapeute
- MARIE-DANIELLE LEMIRE,
ostéopathe
- GENEVIÈVE THIBODEAU,
ostéopathe

Pour prendre rendez-vous : 450-564-2177



BERCHMANS BOISVERT INC.

Transport de lait et d'eau

tél. : 450-783-6724

108, rue de l'église

Baie-du-Febvre, Québec J0G 1A0

Je vous invite à lire mes chroniques régulières dans le **Courrier Sud** et **L'Annonceur** afin de connaître mon point de vue sur des questions d'actualité. Vous pouvez aussi écouter ma chronique hebdomadaire diffusée sur les ondes de la radio **90,5 FM** tous les vendredis à 7h40. Je vous invite enfin à consulter régulièrement ma page **Facebook** qui publie de nombreux messages d'intérêt.



Donald Martel
Député de Nicolet-Bécancour



819 233-3521 / 1 855 333-3521
Donald.martel.nico@assnat.qc.ca

Et vous pouvez communiquer avec moi en tout temps en utilisant les coordonnées ci-jointes. Maintenir un bon contact avec vous est très important pour moi... parce que je suis là pour vous.



Siège social

181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8

Centre de services Bas-Saint-François

85, Route Marie-Victorin, Case postale 268
Saint-François-du-Lac, J0G 1M0

desjardins.com/caissedenicolet

Desjardins (Caisse de Nicolet)

BESOIN DE PARLER À UN CONSEILLER?

Composez le **819 293-8570** • **1 877 393-8570**

Accessibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- 1 800 CAISSES
- desjardins.com
- Dépôt mobile de chèque
- Guichets automatiques
- Achats avec retraits chez les marchands

MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA



Maire Alain Vouligny

Siège # 1 Claudine Vouligny

Siège # 2 Caroline Sanfaçon

Siège # 3 Florence Côté

Siège # 4 Sylvain Jutras (Jude)

Siège # 5 Pierre Bourassa

Siège # 6 Michel Plourde

Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h



<https://www.facebook.com/lavisitationdeyamaska>

<https://www.lavisitationdeyamaska.net/>